

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **PEROXAN BU M2**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation

Initiateur de réaction
Pour utilisation industrielle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH
Hilfsstoffe für industrielle Prozesse
Schlavenhorst 71
D-46395 Bocholt
Tel: +49 2871 9902-0
Fax: +49 2871 9902-50

· Service chargé des renseignements:

Protection de l'environnement / Sécurité du travail
Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

- Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Org. Perox. E	H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Asp. Tox. 1	H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée
diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène
peroxyde de tert-butyle et de alpha,alpha-diméthylbenzyle

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P220	Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P405	Garder sous clef.
P410	Protéger du rayonnement solaire.
P411+P235	Stocker à une température ne dépassant pas +30°C. Tenir au frais.
P420	Stocker séparément.

Nom du produit: PEROXAN BU M2

(suite de la page 1)

P501

Éliminer le contenu/réceptier conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

vPvB:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Composants dangereux:**

CAS: 3457-61-2 EINECS: 222-389-8 Numéro index: 617-007-00-5 Reg-No.: 01-2119969063-35	peroxyde de tert-butyle et de alpha,alpha-diméthylbenzyle Org. Perox. E, H242; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315	40-50%
CAS: 6731-36-8 EINECS: 229-782-3 Reg-No.: 01-2119735694-30	diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène Org. Perox. B, H241	20-25%
CAS: 93685-81-5 EINECS: 297-629-8 Reg-No.: 01-2119490725-29	Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée Numéro CAS alternatif: 13475-82-6 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 4, H413	20-25%
CAS: 98-83-9 EINECS: 202-705-0 Numéro index: 601-027-00-6	2-phénylpropène Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Chronic 2, H411; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 25 %	0,1-2,5%
CAS: 98-86-2 EINECS: 202-708-7 Numéro index: 606-042-00-1	acétophénone Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	0,1-2,5%
CAS: 75-91-2 EINECS: 200-915-7 Reg-No.: 01-2119446670-40	hydroperoxyde de tert-butyle Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. F, H242; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Muta. 2, H341; Carc. 2, H351; Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 1 % Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	0-1%
CAS: 80-43-3 EINECS: 201-279-3 Numéro index: 617-006-00-X Reg-No.: 01-2119541688-27	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle) Org. Perox. F, H242; Repr. 1B, H360D; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	0-1%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:**

Autoprotection du secouriste d'urgence.

Après inhalation:En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.**Après contact avec la peau:**Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Enlever les vêtements imprégnés du produit.**Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion:

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.


Nom du produit: **PEROXAN BU M2**

(suite de la page 2)


RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.
Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Si la température continue à croître, refroidir à jet d'eau d'une distance.
En cas de dégradation de produit, porter un masque de protection respiratoire avec filtre A.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
 Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
S'il s'agit de grandes quantités, il faut les diluer avant l'élimination avec des phlegmatisants à < 10 %.
Nettoyage mécanique ou mélanger le produit avec une matière absorbant des liquides (p. ex. Vermiculit) et l'éliminer ensuite en observant les règlements administratifs.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Éviter la formation d'aérosols.
En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
Laver bien les mains avant de faire une pause ou à la fin du travail.
Le produit ne peut pas avoir contact qu'avec des matières appropriées comme, p. ex., polyéthylène ou acier fin.
Éviter la contamination, la rouille, les produits chimiques en particulier les acides concentrés, les alkalis, les accélérateurs (sels des métaux lourds et amines).
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres autres sources de chaleur.
Tenir le produit et les récipients vidés à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation.
Éviter les chocs et les frictions.
Éviter la formation d'une charge électrostatique.
 Ne pas fumer.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri de la chaleur.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
Éviter les chocs et les frictions.

(suite page 4)
BE/FR

Nom du produit: PEROXAN BU M2

(suite de la page 3)

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.



Porter des chaussures à semelles conductrices.



Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
Éviter flammes libres, étincelles, la lumière du soleil direct et autres autres sources de chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· **Stockage:** Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Conserver à l'écart des impuretés, de la rouille, des produits chimiques en particulier les acides et les alcalis concentrés et les accélérateurs (sels de métaux lourds et amines).
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Protéger contre les impuretés.
Stockage nécessaire dans un local collecteur.

· **Température de stockage recommandée (Pour maintenir le qualité):**

+5 +30 °C

· **Classe de stockage:**

5.2

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****98-83-9 2-phénylpropène**

VL Valeur momentanée: 492 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 246 mg/m³, 50 ppm

98-86-2 acétophénoneVL Valeur à long terme: 50 mg/m³, 10 ppm**DNEL****6731-36-8 diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène**

Dermique DNEL Longterm System 2 mg/kg bw/day (Worker)

Inhalatoire DNEL Longterm System 1,4 mg/m³ (Worker)**98-86-2 acétophénone**

Dermique DNEL Longterm System 0,35 mg/kg bw/day (Worker)

Inhalatoire DNEL Longterm System 1,23 mg/m³ (Worker)**75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle**

Dermique DNEL Longterm System 0,21 mg/kg bw/day (Worker)

Inhalatoire DNEL Acute Systemic 85,2 mg/m³ (Worker)DNEL Acute Local 28,4 mg/m³ (Worker)DNEL Longterm System 2,2 mg/m³ (Worker)DNEL Longterm Local 0,58 mg/m³ (Worker)**80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)**

Oral DNEL Longterm System 0,4 mg/kg bw/day (General population)

Dermique DNEL Longterm System 0,8 mg/kg bw/day (Worker)

0,4 mg/kg bw/day (General population)

Inhalatoire DNEL Longterm System 5,6 mg/m³ (Worker)1,4 mg/m³ (General population)**PNEC****6731-36-8 diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène**

PNEC Marinewater sed 0,01 mg/kg sed dw (AF 500)

(suite page 5)

BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN BU M2**

(suite de la page 4)

PNEC Freshwater sed	0,102 mg/kg sed dw (AF 50)
PNEC Soil	5,29 mg/kg soil dw (AF 10)
PNEC STP	100 mg/l (AF 10)
98-86-2 acétophénone	
PNEC Marinewater sed	0,113 mg/kg sed dw (-)
PNEC Freshwater	0,086 mg/l (AF 1.000)
PNEC Freshwater sed	1,13 mg/kg sed dw (-)
PNEC Soil	0,175 mg/kg soil dw (-)
PNEC STP	34,6 mg/l (AF 10)
PNEC Marinewater	0,009 mg/l (AF 10.000)
75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle	
PNEC Marinewater sed	0,001 mg/kg sed dw
PNEC Freshwater	0,002 mg/l (AF 1.000)
PNEC Seawater	0 mg/l (AF 10.000)
PNEC Freshwater sed	0,006 mg/kg sed dw (-)
PNEC Soil	0,166 mg/kg soil dw (AF 1.000)
PNEC STP	0,17 mg/l (AF 100)
80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)	
PNEC Freshwater	0,00234 mg/l (AF 50)
PNEC Freshwater sed	2,24 mg/kg sed dw (-)
PNEC Soil	0,447 mg/kg soil dw (-)
PNEC STP	100 mg/l (AF 10)

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Éviter tout contact prolongé et intensif avec la peau.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A2

· **Protection des mains:**

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.



Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Caoutchouc nitrile
Néoprène

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

(suite page 6)

— BE/FR —

Nom du produit: **PEROXAN BU M2**

(suite de la page 5)

· Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales

· Couleur:	Jaunâtre
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non applicable.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	60 °C
· Température de décomposition:	≥ 55 (SADT) °C
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	10 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminée
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,875 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· VOC (CE)	207,2 g/l
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

(suite page 7)

BE/FR

Nom du produit: **PEROXAN BU M2**

(suite de la page 6)

· Autres caractéristiques de sécurité	
· Oxygène actif	6,2 - 6,4 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/ conditions à éviter:	La SADT - (Self accelerating decomposition temperature / température de décomposition auto-accélérée) est la température la plus basse à partir de laquelle une décomposition auto-accélérée peut se produire pour une substance donnée dans son emballage de transport. Une réaction de décomposition auto-accélérée et dans certaines circonstances, une explosion ou un feu peuvent être causés par une décomposition thermique du produit à partir de la température suivante. Un contact avec des substances incompatibles peut provoquer la décomposition du produit à la SADT ou en dessous de la SADT. Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Décomposition autoaccélérée à (SADT).
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Décomposition spontanée au contact de saletés, rouille, produits chimiques, bases et acides concentrés, et accélérateurs (par exemple sels de métaux lourds et amines). Eviter tout contact.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Gaz carbonique, hydrocarbures craqués, Monoxyde de carbone Aucun produit de décomposition dangereux en cas de stockage et de manipulation conformes.
· Indications complémentaires:	Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de réaction pour les situations d'urgence.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

3457-61-2 peroxyde de tert-butyle et de alpha,alpha-diméthylbenzyle

Oral	LD50	4.700 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	>1,2 mg/l (rat)

6731-36-8 diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

93685-81-5 Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

98-83-9 2-phénylpropène

Oral	LD50	4.900 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

98-86-2 acétophénone

Oral	LD50	2.081 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle

Oral	LD50	805 mg/kg /(70%) (rat)
Dermique	LD50	633 mg/kg /(70%) (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	1,2 mg/l /(70%) (rat)

80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
· Lésions oculaires graves/ irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
· Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)
BE/FR

Nom du produit: PEROXAN BU M2

(suite de la page 7)

- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**
- **exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)**
- **exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique:****93685-81-5 Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée**

EC50 / 48h >0,04 mg/l (daphnia)

IC50 / 72h >0,04 mg/l (alga)

75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle

EC50 / 72h 2,1 mg/l /(70%) (selenastrum capricornutum)

LC50 / 96h 42,3 mg/l /(70%) (pimephales promelas)

EC50 24,3 mg/l /(70%) (boue activée)

EC50 / 48h 20 mg/l /(70%) (daphnia magna)

80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)

EC50 / 72h >20 mg/l (alga)

EC50 >1.000 mg/l (boue activée)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**· **Degré d'élimination:**· **Classification:****3457-61-2 peroxyde de tert-butyle et de alpha,alpha-diméthylbenzyle**

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable) (OECD 301 F)

6731-36-8 diperoxyde de di-tert-butyle et de 3,3,5-triméthylcyclohexylidène

Dégradabilité (On a établi la dégradabilité inhérente.) (OECD 301 D)

93685-81-5 Hydrocarbures en C4, exempts de butadiène-1,3, polymérisés, fraction triisobutylène hydrogénée

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable)

98-86-2 acétophénone

Dégradabilité (Facilement biodégradable) (OECD 301 C)

75-91-2 hydroperoxyde de tert-butyle

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable) (OECD 301 D)

80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable) (OECD 301 F)

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**· **Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]**

3457-61-2	peroxyde de tert-butyle et de alpha,alpha-diméthylbenzyle	4,4 (25°C)
98-86-2	acétophénone	1,65 (20°C)
75-91-2	hydroperoxyde de tert-butyle	0,85 (30 °C)
80-43-3	peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)	5,6 (25°C)

· **Facteur de bioconcentration (FBC)****80-43-3 peroxyde de bis(alpha,alpha-diméthylbenzyle)**

BCF 747

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.· **vPvB:** Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 9)

BE/FR


Nom du produit: PEROXAN BU M2

(suite de la page 8)




· **12.7 Autres effets néfastes**

- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation:**  Se conformer toujours aux règlements administratifs. Enlever le produit, p. ex., par incinération après l'avoir dilué préalablement avec un inerte à approx. 10 %.
- **Code déchet:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Élimination conformément à la législation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en matière d'élimination.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR, IMDG, IATA	UN3107
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR	UN3107 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, LIQUIDE (BIS (tert-BUTYLPEROXY)-1,1 TRIMÉTHYL-3,3,5 CYCLOHEXANE, PEROXYDE DE tert.-BUTYLE DE CUMYLE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, LIQUID (1,1-DI-(tert-BUTYLPEROXY)-3,3,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANE, tert-BUTYL CUMYL PEROXIDE), MARINE POLLUTANT
· IATA	ORGANIC PEROXIDE TYPE E, LIQUID (1,1-DI-(tert-BUTYLPEROXY)-3,3,5-TRIMETHYLCYCLOHEXANE, tert-BUTYL CUMYL PEROXIDE)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR	
	
· Classe · Étiquette	5.2 (P1) Peroxydes organiques. 5.2
· IMDG	
	
· Class · Label	5.2 Peroxydes organiques. 5.2
· IATA	
	
· Class · Label	5.2 Peroxydes organiques. 5.2
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : PEROXYDE DE tert.-BUTYLE DE CUMYLE
· Marine Pollutant:	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 10)
BE/FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.04.2024

Version: 14 (remplace la version 13)

Révision: 14.12.2023

Nom du produit: **PEROXAN BU M2**

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Stowage Category · Stowage Code · Segregation Code 	Attention: Peroxydes organiques. - F-,S-R D SW1 Protected from sources of heat. SG35 Stow "separated from" SGG1-acids SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis. SG72 See 7.2.6.3.2.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · Indications complémentaires de transport: 	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels 	125 ml Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 2 D
<ul style="list-style-type: none"> · RID / GGVSEB: 	voir ADR
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	125 ml Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

<ul style="list-style-type: none"> · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement 	
<ul style="list-style-type: none"> · Directive 2012/18/UE · Substances dangereuses désignées - ANNEXE I · Catégorie SEVESO 	Aucun des composants n'est compris. P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES E2 Danger pour l'environnement aquatique
<ul style="list-style-type: none"> · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII 	50 t 200 t Conditions de limitation: 3, 30, 40, 75
<ul style="list-style-type: none"> · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II 	
Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 	
<ul style="list-style-type: none"> · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) 	
Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT 	
Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues 	
Aucun des composants n'est compris.	
<ul style="list-style-type: none"> · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers 	
Aucun des composants n'est compris.	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

<ul style="list-style-type: none"> · Phrases importantes 	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
--	---

(suite page 11)
BE/FR

**Fiche de données de sécurité
 selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.04.2024

Version: 14 (remplace la version 13)

Révision: 14.12.2023

Nom du produit: **PEROXAN BU M2**

(suite de la page 10)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H330 Mortel par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H360D Peut nuire au fœtus.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

· **Service établissant la fiche technique:**
 · **Contact:**

Protection de l'environnement / Sécurité du travail
 Tel: +49 2871 9902-0
 E-mail: mail@pergan.com

· **Numéro de la version précédente:**
 · **Acronymes et abréviations:**

13
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Org. Perox. B: Peroxydes organiques – Type B
 Org. Perox. E: Peroxydes organiques – Type E/F
 Org. Perox. F: Peroxydes organiques – Type E/F
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
 Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
 Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**